

ARRETE N°2024-795 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu l'arrêté n°2024-368 ;

ARRETE**Article 1 : Directrice générale des services adjointe chargée des ressources humaines**Spécimen de
signature :

Outre les attributions mentionnées dans l'arrêté n°2024-368, délégation de signature est donnée à **Madame Juliette SANCHEZ-MONDESIR**, Directrice Générale des Services Adjointe chargée des ressources humaines (DGSA-RH), à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

- **En matière financière**

- Article 1.1.1. : Recette
- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- Article 1.1.2. : Dépense
- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, dans la limite de la disponibilité des crédits ;
- les ordres de mission des agents du service ;
- les états liquidatifs des frais de mission ;
- les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements professionnels ;

Article 2 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 3 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 4 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 5 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 05 juillet 2024. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 6 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 7 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoints et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 05 juillet 2024

La Présidente de l'Université

Caroline ROLAND DIAMOND

